



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 56832

#### Texte de la question

M Maurice Briand signale à M le ministre des postes et télécommunications les craintes exprimées par certains syndicats des P et T quant au contrat de plan signé entre La Poste et l'Etat le 9 janvier 1992. Ceux-ci redoutent que le contrat de plan, portant sur un déficit estimé à 2,8 milliards de francs, entraîne la suppression de 2 000 emplois par an pendant sa durée. Ces suppressions affecteraient en premier lieu la présence postale en zone rurale alors que le Gouvernement a engagé une politique spécifique en faveur de l'aménagement du territoire rural. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de rassurer les intérêts sur les menaces qui pèsent sur le service de La Poste en milieu rural.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Conformément à l'article 9 de la loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et des télécommunications, le contrat de plan entre l'Etat et La Poste, signé le 9 janvier 1992, permet de fixer les missions et objectifs de l'exploitant public, ainsi que le cadre de ses relations avec l'Etat. L'élaboration de ce document a donné lieu à un travail approfondi entre le Gouvernement et l'ensemble des interlocuteurs responsables avec lui de l'avenir de La Poste : la Commission supérieure du service public, le conseil d'administration de l'exploitant et les organisations syndicales. Ce contrat de plan s'inscrit dans une double logique de développement des différents métiers de La Poste et d'amélioration de sa qualité de service. Par ailleurs il contient un objectif d'équilibre financier. Dans un souci d'optimisation de ses moyens, La Poste s'engage à ajuster la forme que revêt sa présence en zone rurale à l'évolution du trafic postal et de la demande de services financiers et participe à la politique d'aménagement du territoire qui vise à assurer un développement harmonieux du monde rural. Ces adaptations s'effectuent dans le cadre des schémas départementaux de présence postale, après une large concertation au sein des conseils postaux locaux. Aussi le contrat de plan met-il l'accent sur les missions et les orientations stratégiques en matière de présence postale. La Poste sera amenée notamment à développer des pratiques de polyvalence des services afin d'optimiser le maintien et l'utilisation de son réseau. Ce contrat de plan a été établi avec réalisme et responsabilité. La mise en œuvre sera suivie avec attention afin que les orientations du contrat, déterminées dans l'esprit des textes fondateurs de la réforme des postes et télécommunications, soient respectées.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Briand Maurice](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56832

**Rubrique :** Postes et télécommunications

**Ministère interrogé :** postes et télécommunications

**Ministère attributaire :** postes et télécommunications

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 avril 1992, page 1884